

# TRAVAUX EN TOITURE

## PRÉVENTION DES CHUTES DE HAUTEUR

Les modes opératoires pour travailler en sécurité



Ce document est le fruit d'une réflexion approfondie conduite par les 5 partenaires que sont : la Fédération Régionale du Bâtiment Rhône-Alpes, la Confédération de l'Artisanat des Petites Entreprises du Bâtiment, l'Union Fédérale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production BTP Rhône-Alpes, l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics, le Service Prévention de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Rhône-Alpes.

Il a pour ambition de mieux assurer la sécurité des intervenants sur les ouvrages, face au risque de chute de hauteur, pour lequel la région Rhône-Alpes a eu à déplorer 27 morts pendant les trois années 97-98-99. Il décrit les modes opératoires à retenir pour différents types d'interventions en toiture. Dans leur principe, les dispositions qu'il contient constituent une réponse aux exigences réglementaires.

Les organisations professionnelles du Bâtiment avec le soutien des organismes de prévention s'engagent à promouvoir ce document et à faire mettre en oeuvre les modes opératoires décrits. Ils sont à votre disposition pour vous aider à le faire.

**Le Président de la FEDERATION REGIONALE DU BATIMENT RHONE-ALPES**

55, rue Galline - 69100 VILLEURBANNE CEDEX

☎ 04.72.44.45.20 - fax 04.72.44.45.21 - email : fed.batiment.ra@worldnet.fr

**Le Président de la CAPEB RHONE-ALPES**

34 rue Casimir Périer - 69002 LYON

☎ 04.78.37.04.57 - fax 04.78.37.83.62 - email : capeb.rhone.alpes@wanadoo.fr

**Le Président de l'Union Fédérale des SCOP BTP RHONE-ALPES**

SCOP ENTREPRISES

70, rue Maurice Flandin - 69211 LYON CEDEX 03

☎ 04.78.53.08.06 - fax 04.72.34.88.46 - email : scopbtp.ufsudest@wanadoo.fr

**Le Président de l'OPPBTB RHONE-ALPES**

2, place Gailleton - 69002 LYON

☎ 04.78.37.36.02 - fax 04.78.37.69.23 - email : oppbtp.rhone.alpes@wanadoo.fr

**Le Président de la CRAM RHONE-ALPES**

Service Prévention

26, rue d'Aubigny - 69436 LYON CEDEX 03

☎ 04.72.91.96.96 - fax 04.72.91.97.09 - email : communication@cramra.fr

**Lyon, le 22 novembre 2000**

# **LA SÉCURITÉ A UN COÛT QUI DOIT ÊTRE INTÉGRÉ DANS LE COÛT DE L'OUVRAGE**

**L'image de la profession du BTP  
dépend aussi du niveau de sécurité  
dont bénéficient ses intervenants.**



## CAS N° 1

# INTERVENTIONS PONCTUELLES EN TOITURE

**Les petites interventions de courte durée  
(moins d'une journée)**

**UTILISER SYSTEMATIQUEMENT  
UNE PLATE-FORME ELEVATRICE MOBILE  
DE PERSONNEL (PEMP ou NACELLE)**

En effet, il est possible aujourd'hui de trouver en location de courte durée, partout dans la région Rhône-Alpes, un engin de ce type qui permet de résoudre à peu près toutes les difficultés d'accès à la zone d'intervention.

Son coût a considérablement baissé ces dernières années et est devenu abordable.

Il est par ailleurs établi que son utilisation génère des gains de productivité importants.

Il reste entendu que l'utilisation d'un tel appareil doit être confiée à du personnel ayant reçu la formation nécessaire et autorisé par le Chef d'Entreprise.

De plus, il convient de s'assurer préalablement de la résistance du sol d'assise et des accès à l'ouvrage.

Enfin, elle offre une protection collective au poste de travail : l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI = harnais + longe) n'est en effet souvent qu'un leurre comme le révèlent tous les accidents de chute de hauteur depuis une toiture : le harnais quand il est porté est rarement ancré !

Le port correct des EPI par du personnel formé et compétent peut néanmoins constituer une réponse satisfaisante pour des interventions spécifiques de très courte durée (*sous réserve d'une analyse de risque avant toute intervention : conditions atmosphériques, nature et état de la toiture...*).

## CAS N° 2

# TRAVAUX EN TOITURE SANS INTERVENTION SUR LA FAÇADE

**INSTALLER UNE PROTECTION COLLECTIVE  
COMMUNE EN PÉRIPHÉRIE DE TOITURE, tant  
en bas de pente que sur les pignons.**

De nombreuses solutions techniques existent : consoles du type de celles commercialisées par DIMOS, VEKA, SECURIBAT, ANKORA...Sinon il est toujours préférable de conserver en place les passerelles du gros œuvre.

Complètes et bien montées, elles offrent un bon niveau de sécurité aux intervenants. Leur montage et leur démontage doivent impérativement être réalisés à partir d'une plate-forme élévatrice mobile de personnel (nacelle).

A l'inverse, si cette double opération était réalisée à l'aide d'Equipement de Protection Individuelle (EPI : harnais + longe), elle présenterait la même sécurité illusoire que dans le cas de figure précédent.

**La mise en œuvre de cette protection collective  
et son utilisation en commun doivent être  
explicitement prévues dans les pièces écrites  
des marchés dès l'appel d'offres.**

Les lots principalement concernés sont :

- ▼ charpente
- ▼ zinguerie
- ▼ maçonnerie
- ▼ couverture
- ▼ étanchéité
- ▼ peinture





## CAS N° 3

# TRAVAUX EN TOITURE

# CONNEXES A DES INTERVENTIONS EN FAÇADE

**C'est le cas des constructions neuves (bâtiments et villas individuelles) et des opérations de réhabilitation lourde.**

D'autres Corps d'Etat (au delà des 6 cités dans le cas précédent) sont appelés à intervenir à partir de postes de travail en élévation :

- ▼ pose et jointoiement des menuiseries extérieures et fermetures,
- ▼ pose de frisettes sous les débords de toit et mise en peinture,
- ▼ ravalement, enduits, joints ou peinture de façade, éventuellement :
- ▼ isolation, bardage,
- ▼ métallerie, serrurerie,
- ▼ ventouses des chaudières à gaz ou ventilations,
- ▼ éclairages extérieurs, pare-soleil,
- ▼ antennes ou tous raccordements aux réseaux aériens,
- ▼ ...



### UTILISER UN ECHAFAUDAGE FIXE DE PIED CEINTURANT LE BATIMENT

**En effet, c'est le seul équipement qui répond aux besoins de chacun, en terme de poste de travail et de protection collective si son implantation et son dimensionnement prennent en compte les contraintes propres à chaque corps d'état. De plus, il améliore les circulations verticales.**

Il est d'un coût raisonnable et source d'économie globale pour le chantier, car il permet un travail de bonne qualité, une augmentation de la productivité dans de bonnes conditions d'exécution.

Il facilite le contrôle d'exécution tant par le chef de l'entreprise intervenante que par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre ou le bureau de contrôle.

Il permet de respecter pleinement les PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION applicables à tous les partenaires de l'acte de construire.

Il doit être explicitement prévu et planifié dans les pièces écrites du marché, notamment dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) dès l'appel d'offre : ces documents préciseront les coûts liés à son montage, à son maintien en état et à sa location durant la période nécessaire ainsi qu'à son démontage. La personne en charge de la Sécurité et de la Protection de la Santé (coordonnateur SPS ou autre) est l'acteur tout désigné pour s'assurer de la mise en oeuvre satisfaisante de cet équipement collectif.

Sa mise en oeuvre (selon les règles de l'art) doit être confiée à du personnel formé.

Il doit faire l'objet d'une réception par une personne compétente.